



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 04-20241212

Cession du foncier communal à la CASud pour la réalisation de la zone d'activités du 14^e km

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 6 décembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20241212

Cession du foncier communal à la CASud pour la réalisation de la zone d'activités du 14^e km

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-69389 du 23 octobre 2024,
- Vu** le rapport n° 04-20241212 présenté au Conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024,

Considérant que dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands et mettre à disposition du foncier en créant de nouvelles Zones d'Activités Économiques (ZAE) au 14^{ème} et 19^{ème} km,

Considérant qu'en ce qui concerne le projet de ZAE du 14^e km, celui-ci est alors majeur pour notre collectivité. En effet, le secteur du 14^{ème} km, en situation géographique intermédiaire, est destiné à recevoir des petites et moyennes entreprises. Le foncier prévu à cet effet en zone 1AUe au PLU s'étend sur 10 hectares, en partie basse de la rue Frantz Corré et dont une partie est déjà communale. En effet, dans le cadre des objectifs de son PLU, la commune s'est efforcée ces dernières années d'acquérir une partie du foncier stratégique à la création de cette ZAE,

Considérant que cependant, le transfert de la compétence « économique » aux EPCI a été acté par la loi NOTRe du 7 août 2015. La réalisation et la gestion de ces espaces économiques doivent alors être portées par la CASud,

Considérant qu'ainsi, la CASud doit aujourd'hui acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la ZAE du 14^e km. En ce sens, la commune du Tampon est disposée à lui céder les parcelles communales identifiées et destinées à cette opération et dont l'état parcellaire est répertorié dans le tableau suivant :

Références cadastrales	Superficies à céder en m ²
BI n° 832 P	30 m ²
BI n° 560 P	31 350 m ²
BI n° 219 P	1 253 m ²
Total à céder	32 633 m ²

Considérant que par ailleurs, la CASud devra reprendre les terrains d'une contenance cadastrale de 20 722 m² acquis par l'EPF Réunion, dossier qui fera l'objet d'un rapport soumis au Conseil municipal,

Considérant que la présente cession se fait au prix de 2 486 000 €, conformément à l'avis n° 2024-97422-69389 émis par le pôle d'évaluation domaniale le 23 octobre 2024. La recette issue de la cession sera imputée au chapitre 77 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la cession par la commune du Tampon du foncier nécessaire à la réalisation de la ZAE du 14^e km à la CASud au prix de deux millions quatre cent quatre-vingt-six mille euros hors taxes (2 486 000 € HT soit 76 € HT/m²). Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2 D'établir un compromis notarié valable un an à compter de sa signature,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**